

ARRETE DE CIRCULATION

2023_03_27_AV001

OBJET : Travaux d'abattage de chênes en bordure de la Route de l'Adour- Route fermée à la circulation avec déviation - par l'entreprise SASU GONZALEZ Bartalome.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la SASU GONZALEZ Bartalome France sise à DAX – 40 100 – 13, avenue St Vincent de Paul, représentée par M. Diego GONZALEZ, en date du 27 mars 2023, pour effectuer des travaux d' abattage d'arbres en bordure de voie, sur la route de l'Adour, le 29 mars 2023.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, il est nécessaire de mettre en place une fermeture de voie avec déviation le mercredi 29 mars 2023 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La SASU GONZALEZ Bartalome est autorisée à fermer la route de l'Adour durant les travaux d'abattage à hauteur du PK 0.510 au PK 0.650, à mettre en place une déviation par la Route du Télégraphe, du mercredi 29 mars au jeudi 30 mars 2023 inclus (en cas de pluie).

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la SASU GONZALEZ Bartalome . Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la SASU GONZALEZ Bartalome . Il sera diffusé sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La SASU GONZALEZ Bartalome sise à DAX- 40 100 – 13, Avenue St Vincent de Paul.

Pour information à :

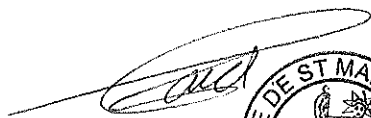

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS – Service Voirie

Pour diffusion sur le site internet de la Commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal, en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 28 mars 2023

**Le Maire-Adjoint,
Par délégation du Maire,**



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.